

REGLEMENT GENERAL D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT OU DE MATERIEL D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS (CDCRE2M)



A - DISPOSITIONS GENERALES :

1 - Objectifs :

La COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS (CDCRE2M), consciente de la richesse que représente le milieu associatif pour son territoire, a mis en place une politique d'intervention en faveur des associations de son territoire qui se traduit par des aides financières, matérielles et/ou humaines. Le présent document vise à encadrer la politique d'attribution des subventions communautaires aux associations sportives. Ce soutien s'adresse aux associations sportives dont le siège se trouve sur l'une des communes du territoire de la CDCRE2M, ou, cas exceptionnel, aux associations hors territoire accueillant des enfants résidants sur la CDCRE2M.

2 - Cadre général :

La COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS, au travers de ses subventions, affirme une politique de soutien active et exprime ainsi son désir d'aider, dans la mesure de ses moyens, les initiatives et les actions communautaires, selon des critères d'analyse définis ci-après. Elle souhaite s'appuyer sur des organisations compétentes, reconnues et garantissant la réalisation et le suivi de projets de qualité. Dans la mesure où elle verse une subvention, la Communauté de Communes désire être étroitement associée aux différentes étapes de réalisation. Toute subvention doit faire l'objet d'une demande écrite à la Communauté de Communes. Après examen du dossier, la Communauté des Communes décide du montant attribué en fonction des actions et des informations déclarées.

B - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS (CDCRE2M)

1 - Principes généraux :

Au travers ce régime d'intervention, la Communauté des Communes souhaite aller plus loin dans sa démarche de soutien aux associations sportives. Ainsi, elle s'engage autour de plusieurs axes :

- Aider les associations d'envergure communautaire souhaitant s'impliquer volontairement dans le développement et le rayonnement du territoire.
- Un règlement d'intervention basé sur l'équité et l'objectivité de l'aide accordée.

Une série d'actions a été établie afin d'évaluer de manière objective la demande, afin de soutenir les associations qui contribuent de manière manifeste et pertinente au rayonnement du territoire et plus. La Communauté des Communes traite les données transmises de manière confidentielle.

C – LES DIFFERENTS TYPES DE SOUTIEN :

Pour les associations culturelles et sportives : public jusqu'à 17 ans révolus

- ⇒ Aides annuelles au fonctionnement
- ⇒ Aides dans l'organisation ou déplacements pour les tournois, les championnats, spectacles, ou toutes autres manifestations s'y rattachant sur le territoire ou hors territoire.
- ⇒ Aides à l'achat d'équipements ou de matériel d'investissement.

Pour les associations à but touristique, économique ou agricole : tout public

- ⇒ Aides ou accompagnement dans l'organisation de manifestations pour la promotion et la valorisation du territoire. A défaut d'aides perçues, il pourra être remis à l'association organisant des tournois, un championnat ou un concours, des lots de récompense (coupes, maillots, sac, stylos...).

Aides matérielles disponibles

- ⇒ Mini bus de 9 places, demande à effectuer 15 jours à l'avance, convention à signer.
- ⇒ Sono + micro (piles non fournies).
- ⇒ Grand écran et vidéo projecteur.
- ⇒ Réservation de salles de réunion (à demander auprès de Marie Duprat à l'accueil de la CDCRE2M.
- ⇒ Défibrillateur.

Impression de documents

Possibilité de photocopier des documents ou affiches moyennant un coût de :

- 0.01€/copie en noir et blanc A4
- 0.1€/copie couleur A4

Attention : Le papier est à fournir par l'association. La demande est à effectuer 15 jours à l'avance à l'accueil de la CDCRE2M. Un état des copies effectuées sera émis par mail tous les trimestres. Une facture sera transmise à la fin de l'année.

D - CADRE D'INTERVENTION

Selon ses statuts, la CDCRE2M, en matière d'aide aux associations, est compétente uniquement pour les **associations ayant leur siège social et leur activité sur le territoire** dans les domaines suivants :

- **Les associations sportives et culturelles** : pour tous les jeunes jusqu'à 17 ans révolus habitant sur le territoire.
- **Dans les domaines agricole et touristique** : il n'y a pas de limitation quant à l'âge du public bénéficiaire.

E - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La CDCRE2M demande en contrepartie de son cofinancement :

- **Etre mentionnée en qualité de co-financeur de l'action de l'association sur les supports d'information.** La CDCRE2M tient à votre disposition son logo, vous pouvez le demander par e-mail à l'adresse suivante : e.andre@cdc-entre2mers.fr

- **Etre convoquée à l'assemblée générale de l'association**

La convocation est à adresser au siège de la CDCRE2M, à l'attention du Vice-Président de la Commission sportive et culturelle : Monsieur Francis Lapeyre

F - PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU COFINANCEMENT DE L'ASSOCIATION

- Courrier de demande signé
- Formulaire de demande à compléter (à demander à la CDCRE2M),
- Les documents à communiquer, précisés dans les formulaires.

G - LES CRITERES D'ELIGIBILITE PREALABLE AUX DEMANDES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

Voir le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles de LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS (CDCRE2M).

Rappel : Dates limites de dépôt du dossier le 15 décembre

H - LES CRITERES D'ELIGIBILITE PREALABLE AUX DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE D'UNE MANIFESTATION :

Conditions :

Sont éligibles les associations sportives et culturelles qui perçoivent une aide au fonctionnement ainsi que les associations à vocation agricole et touristique. L'association pourra effectuer deux demandes : équipement/matériel et manifestations à condition qu'elle n'excède pas le montant maximum **de 750 €**. La CDCRE2M versera 100% de la subvention attribuée sur présentation du bilan et des pièces justificatives demandées. Le dossier est à retirer à l'accueil.

POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

- 15% d'un montant plafonné à 5000 € soit 750 € maximum.

POUR LES MANIFESTATIONS A VOCATION AGRICOLE ET TOURISTIQUE

- La CDCRE2M versera une subvention sous condition d'une participation de la commune où se situe le siège de l'association
- La subvention sera limitée au montant versé par la commune

Critères de subventionnement des manifestations organisées sur le territoire

- ⇒ Animations proposées ou portées obligatoirement par une association du territoire
- ⇒ Paiement effectué par retour du bilan et des factures.
- ⇒ La subvention est accordée en fonction des dépenses prévisionnelles. Au retour du bilan, la commission se réserve le droit de réviser sa participation au prorata des dépenses réelles.
- ⇒ Une communication au moins à l'échelle intercommunale de l'organisation de la manifestation
- ⇒ Les statuts de l'association doivent être en adéquation avec les critères d'attributions des subventions.

Critères de subventionnement de participation à une manifestation hors territoire

- ⇒ Participation d'un groupe de jeunes d'une association sport ou culture à un championnat ou un concours ou toutes autres manifestations s'y approchant, sortie, séjour.

Dates limites de dépôt des demandes et des bilans

	Dépôt de la demande	Dépôt du bilan
Manifestions ou aides équipements	Avant le 31 mars	Avant le 30 novembre

SUBVENTION AU TITRE DE L'ACQUISITION D'EQUIPEMENT OU DE MATERIEL D'INVESTISSEMENT :

Exemples de prise en charge : vêtements sportifs ou costumes, matériel pédagogique, agrès sportifs, instruments de musique, équipements scéniques...

- 35% d'un montant plafonné à 1500€, soit 525 € maximum

Critères de subventionnement pour l'achat de matériel

- ⇒ Paiement effectué au retour de la facture
- ⇒ Le montant sera réévalué si la facture est différente du devis
- ⇒ L'achat du matériel doit être effectué dans un délai d'un an maximum
- ⇒ Pour les vêtements sportifs, le logo de la CDCRE2M devra y figurer

Dates limites de dépôt des demandes et des bilans

	Dépôt de la demande	Dépôt du bilan
Manifestions ou aides aux équipements	Avant le 31 mars	Avant le 30 novembre